

COMMUNE DE MESLAND

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 14 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2016

Présents : MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe HELTZLÉ Jérôme, LEBAY Paule, GASNIER Richard

Absent M. BRUNO Christian

Madame DAVID Catherine a été désignée secrétaire de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'INSEE lui a indiqué en date du 17 mai que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Comme voilà 5 ans, Madame Martine LEBRETON est nommée coordonnateur communal et Madame Anne BOURGEOIS sera nommée agent recenseur.

OPPOSITION FERMETURE TRÉSORERIE D'ONZAIN

Délibération N°23/16 publiée le 28/06/2016 - Transmise à la préfecture le 29/06/2016 - Reçue à la préfecture le /2016

Monsieur le Maire, comme les autres maires du canton d'Onzain, a été informé officieusement de la fermeture de la trésorerie d'Onzain au 1^{er} janvier 2017.

Les missions exercées à la trésorerie d'Onzain seraient transférées à celle de Blois Agglomération et au Service des Impôts des Particuliers de Blois.

Il est regrettable que notre commune n'ait pas été informée officiellement de ce projet et surtout des conditions dans lesquelles il serait réalisé.

Les collectivités territoriales sont appelées à participer fortement au redressement des finances nationales. Dans ce contexte elles souhaitent que l'Etat développe un effort similaire.

Ce projet de regroupement avec la trésorerie de Blois Agglomération s'inscrit vraisemblablement dans l'effort de mutualisation pour réduire la dépense publique.

Toutefois, les liens entre les trésoreries et les collectivités territoriales sont très étroits. Le trésorier principal a un rôle important en matière de conseil financier, d'analyse des comptes administratifs et d'élaboration du budget. La proximité favorise ces liens qui contribuent à optimiser la gestion de la ressource publique et la Commune de Mesland a pu apprécier, à une période où la gestion des collectivités locales se resserre tout en se complexifiant, la qualité et l'importance de ce service rendu par le percepteur d'Onzain.

Nul doute que les services de la trésorerie de Blois Agglomération proposeront la même qualité de service. Toutefois le Conseil Municipal souhaite avoir la garantie qu'elle disposera des orientations et des moyens lui permettant de le faire.

Par ailleurs, les trésoreries proposent un service de proximité pour le public et notamment les personnes âgées qui se rendent physiquement à leurs guichets pour effectuer leurs paiements et obtenir des renseignements.

Le regroupement avec Blois constitue donc une dégradation du service public en milieu rural s'il ne s'accompagne pas du maintien d'un guichet pour le public à Onzain.

C'est pourquoi le conseil municipal de Mesland, avant toute mise en œuvre de ce projet, souhaite avoir les garanties du maintien de la qualité de prestation à la collectivité et du maintien de l'offre de service de proximité à la population.

Le Conseil municipal approuve le vœu formulé ci-dessus par 13 voix POUR & 1 non-participation au vote.

SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE

Délibération N°24/16 publiée le 28 /06/2016 - Transmise à la préfecture le 29/06/2016 - Reçue à la préfecture le /2016

La question de l'arbre en ville est au cœur des préoccupations de la municipalité et des Meslandais.

En effet, l'Arbre urbain joue un rôle primordial dans :

- l'amélioration du cadre de vie (végétalisation, animation, fleurissement, structuration de l'espace public) ;
- la régulation climatique et l'amélioration de la qualité de l'air (absorption de CO2 et rejet d'O2 dans le cadre de la photosynthèse, ombrage et limitation des îlots de chaleur, fixation des poussières et des métaux lourds sur la surface foliaire) ;
- la préservation et l'amélioration de la biodiversité urbaine puisqu'il est partie prenante dans la trame verte urbaine et sert d'abri pour la faune.

En ce sens, la municipalité souhaitait formaliser son engagement de longue date en matière de gestion et de protection de son patrimoine arboré, par un document officiel.

Par ailleurs, la région Centre - Val-de-Loire et l'Association Régionale de Fleurissement et d'Embellissement des communes de la Région Centre - Val-de-Loire (A.R.F), ont rédigé et proposé aux communes de la région une charte régionale de l'arbre, afin que les différentes communes de la région se fédèrent autour de leur patrimoine arboré.

La charte de l'arbre, outre les prescriptions relatives au choix des essences, aux règles de plantation, d'entretien et de gestion du patrimoine, a pour objectif de sensibiliser les professionnels des corps de métiers intervenant sur l'espace public et d'engager un partenariat pour la protection et la plantation des arbres. C'est donc un outil pour agir en faveur de l'Arbre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de l'arbre de la région Centre - Val-de-Loire

EMPRUNT TRAVAUX TOITURE ANCIEN PRESBYTERE

Délibération N°25/16 publiée le 28 /06/2016 - Transmise à la préfecture le 29/06/2016 - Reçue à la préfecture le /2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes subventions demandées auprès des services de l'Etat ont été refusées, notamment celle relative aux travaux de réfection de la toiture de l'ancien presbytère qui abrite des logements communaux.

Ces travaux, budgétisés pour une somme de 36 260 € TTC, étant devenus nécessaires et urgents pour cause de fuites, Monsieur le maire informe le Conseil qu'il y a lieu de recourir à un emprunt pour les financer en quasi totalité.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- décide d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires pour un montant de 36 000 €,
- dit que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FESTIVITES DU 13 JUILLET 2016

Délibération N°26/16 publiée le 28 /06//2016 - Transmise à la préfecture le 29/06/2016 - Reçue à la préfecture le /2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'occasion des festivités du 13 juillet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter à la SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES-NEGRON (37) un programme pyrotechnique moyennant la somme de 1 900 € TTC,
- de retenir la proposition du traiteur de la Chapelle Saint-Martin-en-Plaine, Monsieur BUSSON Denis pour la livraison des plateaux repas du dîner au prix de 7.80 € TTC le plateau adulte et de 6.50 € TTC le plateau enfant,
- de demander aux participants une contribution de 6.50 € par adulte et 4.00 € par enfant de moins de 12 ans,
- de verser une subvention de 400.00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Mesland –Monteaux pour l'organisation de la soirée dansante.

VIREMENT DE CREDIT

Délibération N°26/16 publiée le 28 /06/2016 - Transmise à la préfecture le 29/06/2016 - Reçue à la préfecture le /2016

Le contrat du prestataire informatique SEGILOG ayant été renouvelé pour 3 ans, Monsieur le Maire indique que la somme prévue au budget est insuffisante et qu'il y a lieu d'effectuer un virement afin d'abonder la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à effectuer le virement de crédit suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - 2111 Immobilisations corporelles (terrains nus) | - 35.00 € |
| - 2051 concessions et droits | + 35.00 € |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Mme Evelyne PEUDEVIN, déléguée de l'administration à la commission chargée de l'établissement de la révision de la liste électorale jusqu'au 31 août 2016, doit être remplacée à compter de cette date. Il dit devoir proposer 3 autres personnes, sachant qu'une seule sera retenue par les services de la Préfecture. Sont proposés : M^{mes} Anne Bourgeois et Catherine DAVID, M. Bruno MARMION.

La Commission d'appel d'offres se réunira le 23 juin 2016 pour l'ouverture des plis relatifs au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de l'entrée de bourg, Route d'Onzain. La décision d'attribution qui devait être initialement prise le 12 juillet, comme indiqué dans le dernier compte-rendu, le sera en Conseil Municipal du 5 juillet 2016, après remise du rapport d'analyse technique et financière par l'Agence technique Départementale, assistante à Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire se verra remettre la « Marianne du Civisme » pour la Commune lors d'une cérémonie en Préfecture le 1^{er} juillet, pour le bon taux de participation des électeurs lors des dernières élections départementales et régionales.

La Fête du vélo aura lieu le 4 septembre 2016. A l'occasion de cette manifestation, organisée conjointement par l'Office du Tourisme Blois-Chambord et le Pays des Châteaux, il y aura besoin de bénévoles pour assurer la fonction de « signaleur » et le service du ravitaillement au moment du déjeuner. Le nombre de participants attendu est d'environ 1000 à 1 500 personnes.

A la demande de la commune, dans le cadre d'une concertation avec les habitants du quartier des Rentes, le Service Routes Centre du Conseil départemental accepte de prendre en charge la mise en place en entrée d'agglomération, sur la RD 65 (Route de Touraine) :

- d'un panneau 50 km/h à 150 m du panneau d'agglomération,
- d'un marquage peinture de l'axe de chaussée dans le virage avant l'arrêt de car.

La Commune est par ailleurs autorisée à déposer une demande de permission de voirie pour implanter à ses frais un panneau « Attention traversée d'enfants », 50 m avant l'arrêt de car.